



OPERATION ***ÉTÉ SPORT*** 2010

CONVENTION DE SERVICE

Entre d'une part

La Communauté française représentée par Monsieur André ANTOINE, **Vice Président, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports,**

Et d'autre part

- le bénéficiaire dénommé :
- forme juridique
- adresse

qui délègue la personne suivante pour le représenter et agir valablement en son nom :

.....

dont la fonction est la suivante.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Dans le cadre de l'opération Eté Sport 2010, la Communauté française souscrit, auprès du bénéficiaire précité, à l'organisation d'un stage sportif selon les critères définis dans la réglementation ci-annexée. Ces activités se dérouleront entre le et le à l'adresse suivante :

.....
.....

Article 2:

Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation de l'opération notamment la compétence reconnue des personnes chargées de l'encadrement et l'utilisation d'infrastructures de proximité conformes en matière de sécurité et faire en sorte que l'activité apporte une plus value au sport.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrant les stagiaires contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient dans le cadre du stage. Une copie du contrat d'assurance en cours de validité sera présentée lors du contrôle de l'inspection de l'ADEPS.

Article 4 :

Le bénéficiaire accepte le contrôle des services d'inspection de l'ADEPS pendant la durée du projet. Un rapport d'activités sera établi sur le formulaire fourni par l'Administration et renvoyé dans le courant du mois qui suit la fin du stage.

Article 5 :

En contrepartie de la réalisation visée à l'article 2, la Communauté française s'engage à mettre en liquidation une somme forfaitaire de 300€ (stage de demi-journées (2h/j)) ou 650€ (stage de journées complètes (4h/j)) après réception de la déclaration de créance accompagnée du rapport d'activités.

Article 6 :

Toute publicité mentionnera obligatoirement et visiblement le soutien de l'ADEPS.

Article 7 :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la promotion de la charte éthique disponible sur le site www.sportethique.be en y adhérant et en invitant les stagiaires à faire de même.

Article 8 :

Le bénéficiaire s'engage à signaler à l'ADEPS toute modification qui serait apportée au projet.

Article 9 :

La présente dépense sera imputée à l'allocation budgétaire 12.34.21 de la division organique 26 du budget 2010.

Article 10 :

Faute des pièces justificatives telles que définies à l'article 5, le présent contrat sera considéré comme nul et non avvenu et il ne donnera droit à aucun paiement ou autre indemnité.

Toute contestation éventuelle est de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait, en deux exemplaires,

àle.....

Fait à Bruxelles le.....

Au nom du bénéficiaire

Au nom de la Communauté française

Signatures :

M/Mme

André ANTOINE
Vice Président,
Ministre du Budget, des Finances,
de l'Emploi, de la Formation
et des Sports.